

PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 22 février 2023, à l'effet de délibérer le mardi 28 février 2023.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Demande de subvention au titre de la F.I.P.D.R : Vidéoprotection ;
- 3- Règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- 4- Délibération pour une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune ;
- 5- Vente d'un chemin communal ;
- 6- Loyers des logements conventionnés ;
- 7- Chauffage salle de sport ;
- 8- Mise aux normes du chauffage du local des archives ;
- 9- Site internet communal ;
- 10- Achat de panneaux supplémentaires (nouvel adressage) ;
- 11- Demandes de subventions ;
- 12- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Monsieur Jean-Noël SÉRY
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Céline MAINGOT
- Madame Angéline VAST
- Madame Sylvie PROT

Étaient absents excusés :

- Madame Babette NACHBAR et Monsieur Bruno GOUIN

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBAULT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Demande de subvention au titre de la F.I.P.D.R : Vidéoprotection délibération n° 2023/001

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a effectué la mise en place d'une vidéoprotection dans la cour de la mairie et vers l'atelier municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du F.I.P.D.R (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ;

- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	RESSOURCES
Montant subventionnable 2 156.10 € H.T. <u>Détail des dépenses</u> - fourniture et mise en service d'un système de vidéo surveillance	<u>Détail des subventions demandées</u> F.I.P.D.R (50%) : 1078.05 € Autofinancement (minimum 20 %) -Fonds propres : 1078.05 €
TOTAL H.T. : 2 156.10 €	TOTAL H.T. : 2 156.10€

3/ Règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune : délibération n° 2023/002

Madame le Maire rappelle que Tannerre-en-Puisaye a délibéré le 28 novembre 2019 (délibération N°2019/057) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération).**
- **ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,**
- **ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.**
- **DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.**

4/ Délibération pour une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune : délibération n° 2023/003

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Tannerre-en-Puisaye et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

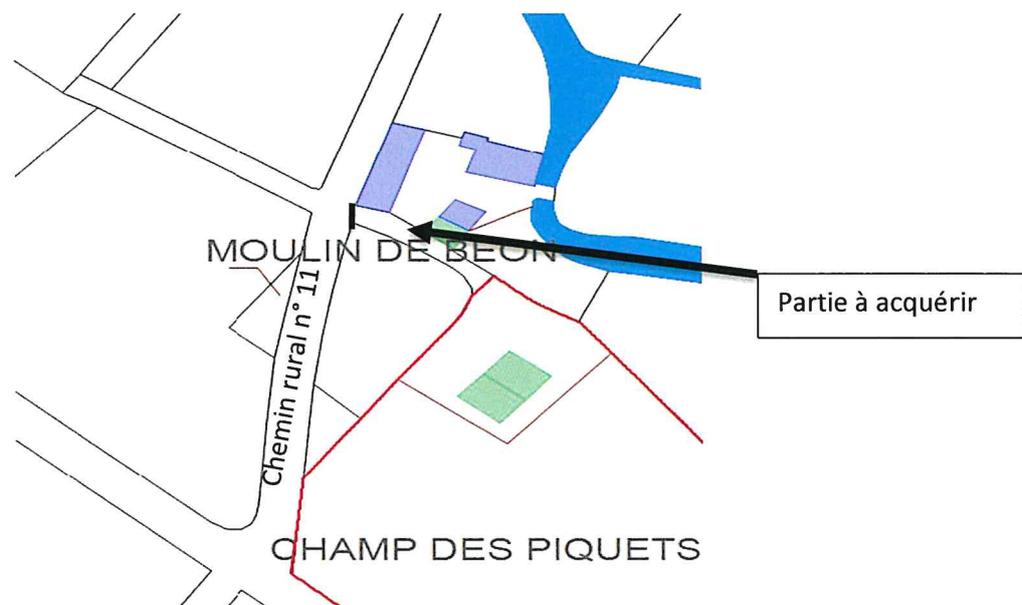
La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour mesurer la viabilité du projet et sa rentabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la société à réaliser une étude de faisabilité sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune.**
- **AUTORISE la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au projet.**

5/ Vente d'un chemin communal : délibération n° 2023/004

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame LEMITRE sis Moulin de Béon qui a fermé avec portail un bout de terrain qui ne lui appartient pas car celui-ci est un chemin rural. Elle souhaite régulariser la situation en achetant ce chemin rural n° 11 d'une superficie d'environ 150m² (plan ci-dessous).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE de vendre une partie du chemin rural n° 11 à Madame LEMITRE Claudine**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre contact avec un commissaire enquêteur afin d'ouvrir une enquête publique pour la vente d'une partie du chemin rural n° 11.**

Dans la même situation, il peut être demandé que le chemin en face du Moulin de Béon passant au milieu des champs de Monsieur Philippe Jacques soit cédé à ce dernier.

Madame le Maire va également prendre contact avec les propriétaires de l'angle de la rue du Pont et la Grande rue où est installée la grande roue afin que la commune en devienne propriétaire du fait de son utilisation pour le fleurissement depuis de nombreuses années.

6/ Loyers des logements conventionnés : délibération n° 2023/005

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la mairie est propriétaire de 3 logements communaux (20, 22 bis et 24 rue saint-blaise).

Les logements situés au-dessus de la mairie (20 et 22 bis rue saint-blaise) sont des logements conventionnés dits sociaux.

Lors de la restructuration du bâtiment de la mairie, ces logements ont été conventionnés afin de pouvoir accéder à un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations à faible taux. Les loyers varient tous les ans selon l'indice du coût de la construction.

Du fait des augmentations des coûts dans le milieu du bâtiment, les loyers augmentent de manière significative tous les ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bloquer les loyers de ces deux logements conventionnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de bloquer le montant du loyer sis 20 rue saint-blaise à 433.75 € à compter de la date revalorisation du loyer soit au 1^{er} décembre 2023 et ce jusqu'au 30 novembre 2024.**
- **DECIDE de bloquer le montant du loyer sis 22 bis rue saint-blaise à 475.60 € à compter de la date de revalorisation du loyer soit au 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'au 31 mai 2024.**

7/ Chauffage salle de sport :

Madame le Maire rappelle qu'au cours d'une séance précédente de conseil, il était question de voir pour renouveler le mode de chauffage de la salle de sport, celui-ci étant vétuste et consommant beaucoup.

Madame le Maire donne lecture d'un premier devis.

Le Conseil Municipal souhaite contacter deux autres entreprises afin de pouvoir comparer les tarifs.

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

8/ Mise aux normes du chauffage du local des archives :

Madame le Maire rappelle que la collectivité a eu l'inspection des archives le 30 novembre dernier.

Au cours de ce contrôle, le directeur des archives a demandé dans son rapport de mettre hors gel le local des archives afin de pouvoir conserver les archives communales dans de bonnes conditions. Les archives sont placées dans un bâtiment qui à l'heure actuelle n'est pas chauffée, c'est pourquoi nous allons demander des devis pour la réalisation de chauffage dans ce local.

Madame le Maire donne lecture d'un premier devis.

Le Conseil Municipal souhaite contacter deux autres entreprises afin de pouvoir comparer les tarifs.

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

9/ Site internet communal :

Madame le Maire a été contacté par un commercial de Centre France Publicité pour lui proposer de mettre en place un site internet communal.

Madame le Maire précise aux conseillers municipaux que ce commercial peut venir faire une présentation des sites mis en place par son service et donne lecture du devis.

Certains conseillers souhaitent connaître le montant de l'abonnement annuel et la durée d'engagement envers la société Centre France pour le site internet.

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

10/ Achat de panneaux supplémentaires (nouvel adressage) : délibération n° 2023/006

Madame le Maire informe les conseillers que les panneaux de dénominations des voies ont été installés. Toutefois, il s'avère qu'il manque des panneaux indiquant des numéros avec flèche directionnelle.

Nous en avons également profité pour demander un devis pour le remplacement de certains panneaux de hameaux manquants ou abimés.

Madame le Maire donne lecture de trois devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le devis de la société LEADER Collectivité sis BP 505 26005 VZLENCE cedex pour un montant de 1040.24 € H.T.**
- **AUTORISE Madame le Maire a signé le devis correspondant.**

11/ Demandes de subventions : délibérations n° 2023/007-2023/008-2023/009-2023/010

Madame le Maire donne lecture de plusieurs demandes de subventions.

- **Prévention routière : Le Conseil propose de ne pas attribuer de subvention.**
- **Ecole primaire de Saint-Fargeau – classe de neige : Le Conseil PROPOSE à l'unanimité de verser une subvention de 340 € à l'école de Saint-Fargeau dans le cadre de la classe de neige des CM2. Cette subvention sera a versée à la commune de Saint-Fargeau.**
- **Les PEP'S : Le Conseil propose de ne pas attribuer de subvention.**
- **Collectif Ukraine : Le Conseil PROPOSE à l'unanimité de verser une subvention de 150 € à cette association.**

- **Activ'Una** : Le Conseil PROPOSE à l'unanimité de verser une subvention de 150 € à cette association.
- **CFA Agricole** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux apprentis sont au CFA Agricole. Le Conseil PROPOSE à l'unanimité de verser une subvention de 100 € par apprenti soit 200 € à l'établissement.

AFFAIRES DIVERSES

Fleurs : Une administrée souhaite savoir ce que l'on fait des fleurs de la commune lorsqu'elles sont enlevées à l'automne dits « annuelles ». Madame le Maire ainsi que les membres de la commission fleurissement précise que lorsque les fleurs sont retirées c'est qu'elles sont abimées et non réutilisable les années suivantes. Les fleurs vivaces sont quant à elle conservées pour l'année suivante.

Tarifs salles des fêtes : Madame le Maire propose de revoir la tarification des locations des salles des fêtes. Elle précise que la consommation électrique (électricité et chauffage) est en sus de la location, mais pour certaines collectivités, l'électricité et le chauffage sont inclus dans le montant de la location. Madame le Maire propose de faire une moyenne de la consommation électrique sur 2 périodes de l'année et d'étudier lors d'un prochain conseil la tarification des salles.

Règlement intérieur des salles communales pour les associations : Madame le Maire propose de mettre en place un règlement d'utilisation des salles des fêtes pour les associations tannerroises. Ce projet de règlement va être envoyé à tous les conseillers municipaux pour avis.

Fibre : Madame le Maire rappelle qu'il y a eu une réunion d'information par Yconik à Champignelles et qu'il y en a une de prévue le jeudi 23 mars à Toucy. Concernant Tannerre, la commercialisation est prévue à compter du 15 mars prochain comme annoncée par mail ou sur les réseaux sociaux.

Compétition UNSS : Madame le Maire informe les conseillers qu'il y aura une compétition d'UNSS dans le ferrier le 29 mars.

Journée citoyenne de ramassage de déchets : Madame le Maire rappelle que la journée citoyenne de ramassage de déchets est renouvelée cette année et qu'elle est prévue le dimanche 5 mars. RDV cour de la mairie à 09 heures.

Numérotation des voies : Madame le Maire informe que les panneaux de dénominations des voies sont installés et que nous procéderons dès réception à l'installation des derniers panneaux. Madame le Maire rappelle que les habitants peuvent venir récupérer leur numéro pendant les jours d'ouverture du secrétariat de mairie.

Stérilisation de chats : Madame le Maire informe les conseillers que la collectivité va faire stériliser deux chattes qui ont pris refuge dans la cour de la mairie. (Avec l'aide de la Fondation Brigitte Bardot)

Cérémonie du 19 mars : Une cérémonie commémorative du Cessez-le-feu ayant mis fin à la Guerre d'Algérie se déroulera le dimanche 19 mars à 11 heures au monument aux morts.

Commission des chemins et travaux: Madame le Maire précise qu'une réunion de la commission des chemins et travaux va être programmée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 45.

Le Maire,



Claudine PESANT

La secrétaire

Céline BARBAULT

